

2020/01/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 janvier 2020 - Délibération n° 2020/01/04

Objet : CONTRIBUTION POUR LE RACCORDEMENT EN TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL AU TITRE DU SDAN (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE) « PILOTE – AXE 2 BIS » - PROPOSITION DE CONVENTION N°2 AVEC LE SYNDICAT MIXTE DORSAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/09/08 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19/09/2019

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 15 janvier 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – PARAYRE – CHAUSSADE – SCAFONE et TOUZET ; Mmes COLON – CAPS – BATTUT et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme BATTUT donne pouvoir à M. PATEYRON.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme. Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	38			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
38	-				

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le bloc de compétences facultatives « aménagement numérique du territoire et de la téléphonie mobile », notamment la compétence intitulée « *étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire communautaire, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique par référence à l'article L.1425-1 du Code Général du CGCT* ».

Vu les statuts du syndicat mixte DORSAL, dont est désormais membre de droit la Communauté de communes Creuse Sud Ouest ;

Vu la convention relative à la contribution de l'ex Communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe Bourganeuf-Royère-de Vassivière pour le raccordement en très haut débit sur son territoire, notifiée 15 juin 2017, et devenue caduque le 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019/09/08 en date du 19 septembre 2019 adoptant la convention n°2 pour le raccordement en très haut débit sur son territoire ;

Vu la délibération n°01 du Bureau syndical du 14 novembre 2019 relative à l'actualisation des plans de financements liés aux opérations de montée en débit de l'axe 2 bis du SDAN Pilote ;

Le Président informe que la convention adoptée par le Conseil lors de sa séance du 19/09/2019 n'a pu être signée, les financeurs ayant en effet demandé au syndicat mixte DORSAL de distinguer, dans les dépenses réelles, celles éligibles au fonds européen du programme LEADER de celles qui ne le sont pas.

Le Bureau syndical de DORSAL a donc adopté une délibération précisant en conséquence le plan de financement des opérations de montée en débit intéressant le territoire de la Communauté de communes. DORSAL a également adressé un nouveau projet de convention n°2 à la Communauté de communes.

Le Président explique que ce nouveau projet de convention n'a aucune incidence financière pour la Communauté de communes. Les travaux et les mises en service relatives aux montées en débit ont bien été réalisés, mais la convention ne peut être soldée pour des raisons administratives et financières, certaines factures (notamment du SDEC et d'ENEDIS) n'ayant pas été reçues dans les délais.

Ainsi, dans un souci de cohérence des délibérations adoptées et pour éviter toute confusion avec les trésoreries respectives des deux collectivités, il est proposé, en accord avec DORSAL, de soumettre à délibération du Conseil le nouveau projet de convention :

- Intégrant les modifications de forme sur la partie financière.
- Prolongeant sa durée jusqu'au 31/12/2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la proposition de nouvelle convention n°2 au titre du SDAN « Pilote – Axe 2 bis » transmise par le syndicat mixte DORSAL, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019/09/08 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

